

Assurance Garantie Accidents de la Vie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutex - société anonyme, immatriculée en France et régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 529 219 040 –
N° d'agrément : 502 13 25- Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

Produit : Quiem

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Quiem est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative, destiné à couvrir l'assuré en cas d'accidents pouvant provoquer des blessures, une incapacité permanente ou entraîner le décès dans le cadre de sa vie privée et professionnelle. Des indemnités sont versées à l'assuré ou à ses bénéficiaires.

L'adhésion est ouverte en formule individuelle, couple ou famille. 2 niveaux de prestations sont prévus au choix.

Le contrat ne comporte pas de formalités médicales sauf en cas de survenance d'un sinistre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de base :

Sont couverts, les accidents domestiques, de loisirs, médicaux, scolaires, de sports amateurs, de travail ou de service.

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi

- ✓ Garanties en cas de Décès
 - Capital décès
 - Participation aux Frais d'obsèques
 - Préjudice patrimonial
- ✓ Garanties en cas de blessures
 - Incapacité Permanente **avec taux IP ≥ à 10%**
 - Souffrances endurées
 - Préjudice esthétique permanent
 - Frais de prothèse et/ou fauteuil roulant
 - Frais d'aménagement du logement et du véhicule
 - Perte de revenus professionnels pour les actifs
 - Forfait hospitalisation

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

Principales garanties proposées, d'autres garanties existent.

En cas d'accident corporel survenu en déplacement

- ✓ Rapatriement sanitaire au domicile ou à l'hôpital
- ✓ Prise en charge complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger

En cas de décès en déplacement

- ✓ Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu des obsèques en France.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des risques non accidentels (maladies).
- ✗ Le préjudice patrimonial en formule individuelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide ou la tentative de suicide,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! les mutilations volontaires,
- ! La pratique de sports de haut niveau à titre professionnel,
- ! Les atteintes corporelles résultant de pathologies vertébrales sauf accidentelle, d'affections virales, cardiovasculaires et vasculaires cérébrales, d'un état sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments psychoactifs non prescrits, de la conduite sans permis d'un véhicule ou de véhicule volé,
- ! L'état alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie dans le sang > 0.5 g pour mille

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les accidents impliquant un véhicule terrestre à moteur ou une remorque sauf pour les garanties :
 - Incapacité Permanente (capital de base)
 - Capital décès



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Monaco,
- ✓ Pays de l'espace économique européen, Suisse, San Marin et Vatican si le séjour se déroule à la demande de l'employeur pour l'exécution d'une mission temporaire.
- ✓ Dans le monde entier pour les douze premiers mois de séjour



Quelles sont mes obligations ?

Les déclarations doivent être sincères et exactes, le non-respect pourra entraîner le cas échéant, la nullité du contrat, une non garantie ou la diminution des prestations prévues.

A l'adhésion

- Etre âgé de 18 ans révolus à 65 ans maximum (âge anniversaire)
- Compléter et signer le bulletin d'adhésion
- Régler la cotisation

En cours de contrat

- Déclarer toute modification d'adresse, de situation professionnelle, familiale, de coordonnées bancaires
- Déclarer toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les délais, la demande de prestation et communiquer les pièces justificatives demandées (administratives et médicales)
- Renoncer à tout moment à tout recours éventuel à l'encontre de tout responsable d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement avec possibilité de payer par fractionnement mensuel, trimestriel ou semestriel
- Paiement par prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence

- à la date d'effet de l'adhésion, fixée à la date de signature du bulletin d'adhésion ou à la demande de l'assuré à la date d'effet indiquée par lui (3 mois maximum à compter de la date de signature).
- La date d'effet est subordonnée à un encaissement effectif de la première cotisation

L'assuré a la faculté de renoncer à son adhésion dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion. L'adhésion est annuelle et se renouvelle chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire.

La couverture prend fin

- à la suite de la procédure de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations,
- en cas de résiliation demandée par l'assuré un mois avant la date d'échéance annuelle,
- au décès de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A l'échéance annuelle avec un préavis d'un mois, l'adhésion peut être résiliée en adressant une demande de résiliation notamment par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou par e-mail avec l'envoi de la demande sous format PDF et en pièce jointe.